

DECISION DU MAIRE N° 2025-DC-69

Convention de mission entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'entreprise « NOGA » pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les 2 stades de la Commune

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU la délibération n° 5 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 11 du 16 février 2023, modifiée par la délibération n° 52 du 16 novembre 2023 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour les futurs investissements sur les deux stades de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à un organisme extérieur pour la réalisation de cette étude,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise « NOGA » représentée par M. Flavien Courtois,

DECIDE

La signature d'une convention de mission avec l'entreprise « NOGA », représentée par Monsieur Flavien Courtois, 46 Bis Avenue du Maine 75015 Paris, pour la réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs municipaux, le prestataire s'engageant à acquitter ses charges.

DIT que le montant total de cette dépense, soit 9600 € TTC est inscrit au budget

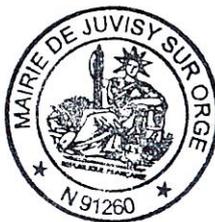
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Public de Sainte-Geneviève-des Bois
- M. Flavien Courtois, prestataire

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **28 AVR. 2025**



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA

Le 18 avril 2025,

Mairie de Juvisy-sur-Orge

25 Grande rue Place Anatole-France
91260 Juvisy-sur-Orge

Objet : CONTRAT : ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LES 2 STADES



ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LES 2 STADES

NOGA				TOTAL Nb de jours	TOTAL Nb d'heures	TOTAL HT	TVA	TTC
Programme équipements sportifs								
Nb de jours	Coût prestation	Nb de déplacement	Forfait déplacement					
	800,00 €		0,00 €					

Phase : Etude de faisabilité
Réunion de lancement : méthodologie
Concertation avec les clubs concernés - analyse des besoins
Elaboration des scénarii programmatiques - tests d'implantation
Estimation des coûts / planning
Réunions de restitution : COTECH et COFIL
Elaboration d'un document de synthèse
Sous Total phase

0,5	400,00 €	1	0,00 €	0,5	3,5	400,00 €	80,00 €	480,00 €
2	1 600,00 €	1	0,00 €	2	14	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
4	3 200,00 €		0,00 €	4	28	3 200,00 €	640,00 €	3 840,00 €
1,5	1 200,00 €		0,00 €	1,5	10,5	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
1	800,00 €	1	0,00 €	1	7	800,00 €	160,00 €	960,00 €
1	800,00 €		0,00 €	1	7	800,00 €	160,00 €	960,00 €
10	8 000,00 €	3	0,00 €	10	70	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €

Validité de l'offre : 60 jours

Paris, le 18 avril 2025

Flavien COURTOIS
Directeur & gérant

SARL NOGA
46 bis avenue du Maine 75015 Paris
contact@noga.pro
Tél. 09 86 24 69 29
Siret 804 304 707 00057

CONVENTION DE MISSION

Parties à la convention

Entre d'une part,

La société NOGA domiciliée 46 bis avenue du Maine – 75015 Paris, représentée par son gérant, Monsieur COURTOIS Flavien, Gérant NOGA

Et d'autre part, la **Mairie de Juvisy-sur-Orge** domiciliée à 25 Grande rue Place Anatole-France 91260 Juvisy-sur-Orge, représentée par son Maire, Madame **BENSARSA REDA**

Objet de la mission

Le marché porte sur une étude de faisabilité sur la modernisation des stades (Maquin et Perrin).

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite recourir à l'expertise et aux conseils d'un bureau d'études doté des compétences nécessaires pour l'assister dans cette mission.

Description de la prestation

- Cf DPGF détaillée page précédente

Délais de validité

La validité de la proposition est fixée à 60 jours à compter de la réception de la convention.

Montant de la mission

Le montant total de la mission s'élève à **neuf mille six cent euros ttc**

Modalités de règlement

Les prestations exécutées seront réglées au terme de chaque phase par chèque, mandat ou virement bancaire sur le compte de la SARL NOGA.

Qonto (Olinda SAS), 18 rue de Navarin, 75009 Paris
Banque 16958 Agence 00001 Compte 99224123179 Clé 61
FR76 1695 8000 0199 2241 2317 961
QNTOFRP1XXX

Paris, le 18 avril 2025

Pour la **Mairie de Juvisy-sur-Orge**
Madame la Maire, Lamia **BENSARSA REDA**



Pour la **SARL NOGA**
COURTOIS Flavien, gérant

SARL NOGA
46 bis avenue du Maine - 75015 Paris
contact@noga.pro
Tél. 09 86 24 69 29
Siret 804 304 707 00057